

Le Maire expose à l'assemblée qu'il a constaté lors de la surveillance des travaux de construction de trottoirs, rue de l'Eglise, qu'un alignement améliorant la circulation pourrait être réalisé.

Il suffirait d'acheter une languette de terrain de 6 m² environ située devant la maison de Monsieur Robert GRANDJEAN, domicilié 21, rue de l'Eglise. Ce propriétaire est d'accord pour cette cession au prix de dix francs le mètre carré.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide :

- la partie nécessaire de la parcelle AB n° 106 lieudit "Le Village" sera acquise par la Commune pour l'élargissement du trottoir et l'amélioration de la circulation, rue de l'Eglise.
- la surface exacte sera déterminée par l'établissement d'une esquisse cadastrale,
- le prix d'achat est fixé à dix francs le mètre carré.
- afin de délimiter très nettement le domaine public, la Commune construira en limite de sa nouvelle propriété un muret surmonté d'un grillage de 0m50.
- le Maire est autorisé à signer toutes pièces utiles pour réaliser cet achat et notamment l'acte de vente à intervenir devant Maître CONREUR, Notaire à NANCY.
- les crédits nécessaires existent à l'article 210 du budget 1974.
- de solliciter de Monsieur le Préfet la déclaration d'utilité publique pour cette acquisition.